

SITE DE TETE-DE-RAN. Orientation : S-E. Parapente et delta (rampe) Possibilité de déposer le delta en voiture, véhicule 4x4 conseillé

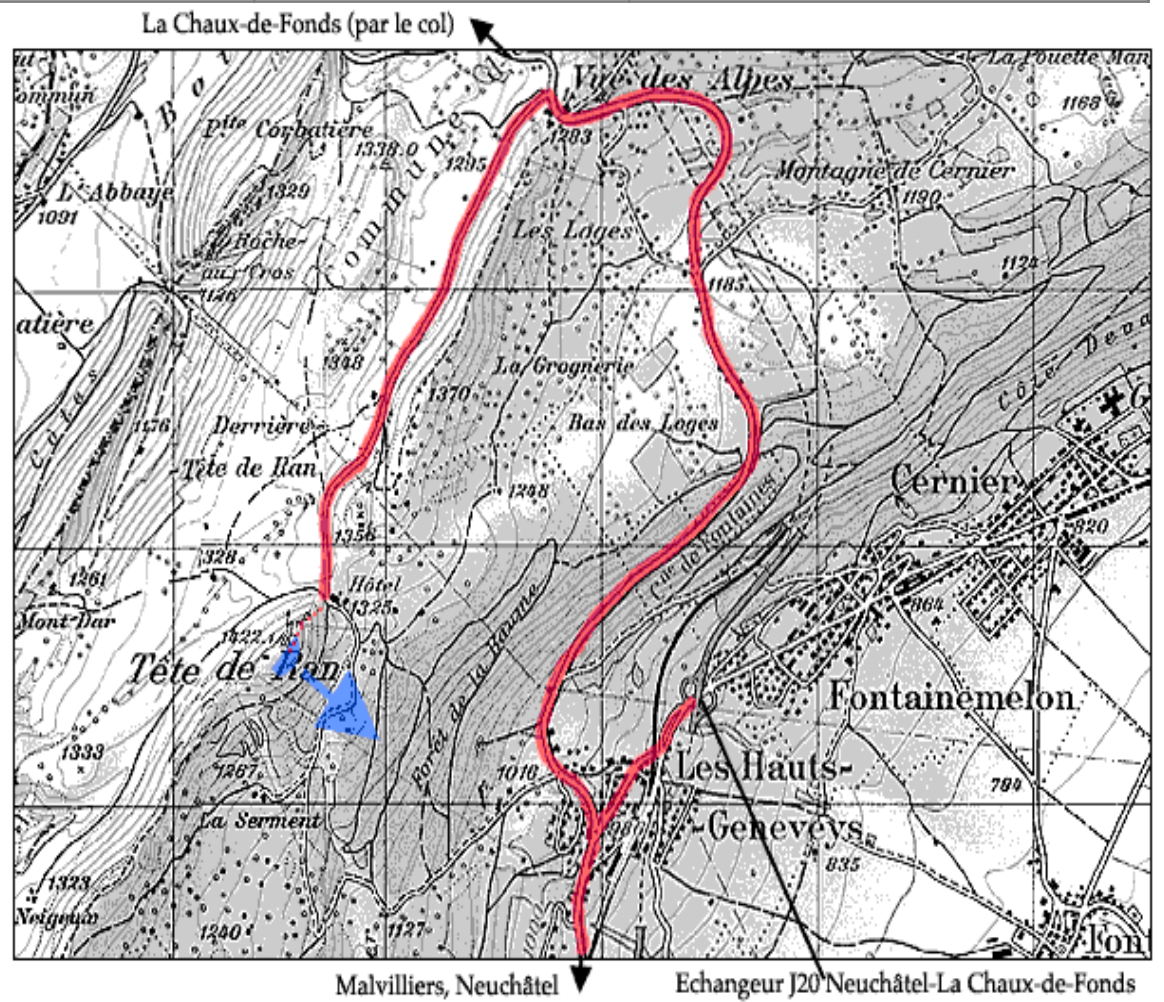
NE PAS stationner de véhicules au décollage, redescendre votre voiture au parking !

Balise météo : SMS ALBA TDR au +41 79 381 60 10 ou app (iOs / android) «Wind Mobile »

	Lieu	Altitude [ASL]	Orientation	Coordonnées CH [Est/Nord]
Décollage	Tête-De-Ran	1420 m	Sud-Est	555511 / 211616
Atterrissage	Fontainemelon	837 m	Manche à air	558444 / 211630

Accès au site : Depuis **Les Hauts-Geneveys** ou **La Chaux-de-Fonds**, suivre **La Vue des Alpes** → **Tête-de-Ran**. Sommet en face du parking, accès à pied en + ou - 15 minutes. Manche à air visible depuis le parking.

Site : On y vole toute la journée, été et hiver, possibilité de partir en cross en Est ou en Ouest. Le Val-de-Ruz est réputé difficile en cross. **Au NORD du décollage se trouve la CTR de La Chaux-de-Fonds.**



Dangers / difficultés : Ligne haute tension 300 m à gauche du décollage. Terrain avec peu de pente, quelques gros cailloux sur le décollage.

Atterrissage



!! SITE SENSIBLE !!

Pour les vols au crépuscule ou de nuit, interdiction formelle de poser sur cet emplacement.

Fontainemelon : Les pilotes doivent poser dans le champ délimité par la manche à air. Le terrain d'atterrissage s'étend de la route cantonale, sur 75m en direction de l'Ouest et 30m en dessous des villas. Il est délimité par la manche à air et la fin de la 3ème parcelle de terrain des villas situés au Nord-Ouest. Dès que le pilote a posé, il se rend, par le bord Nord-Ouest, dans la zone de pliage en portant sa voile et en limitant son trajet dans l'herbe au strict minimum. **Il est interdit de poser des marquages au sol, comme des cibles, même en vue de la préparation à l'examen.**

Pliage : La zone de pliage est le long de la route qui va en direction de la montagne et se situe dans le coin supérieur (Nord-Est) du terrain. Il s'agit d'une bande de 5 mètres sur 15 mètres de long, le plus près possible du boîtier électrique. Ne faite pas de bruit inutilement, respecter les habitants du quartier et le manège.

Parking : Le stationnement des véhicules se fait **exclusivement** dans le village de Fontainemelon (parking de la commune ou dans les cases). Le stationnement et les manoeuvres de véhicules ne sont pas tolérés dans les champs, aux abords de l'atterrissage et dans la zone de villas.

S'il vous plait : Ne SURVOLEZ PAS les enclos à chevaux à l'Est de l'atterrissage. Ne PAS passer dans la bande herbeuse derrière le panneau d'affichage, c'est une zone privée !

Ne pas stationner ou manoeuvrer vos véhicules dans les champs, ni sur la route cantonale.

Ne pas pliez dans l'herbe haute, une fois posé, déplacez-vous en direction du chemin le plus proche en limitant votre trajet dans l'herbe.

Pliez votre voile seulement dans la zone de pliage, près du boîtier électrique.

Ne laissez aucun déchets (bouteilles, canettes, papiers, crottes de chiens) dans les champs.

NOUS TOUS vous en remercions ! BONS VOLS :-)